



Marcel La Haye

## Le travail supplémentaire obligatoire a trop duré!

Cette mesure administrative pour maintenir les services dans un contexte de pénurie contraint des milliers d'infirmières à sacrifier leur vie familiale et leur santé. De toute évidence, c'est une mesure inacceptable qui nourrit l'insatisfaction et qui, à long terme, entraînera une augmentation de la pénurie.

Le phénomène du travail supplémentaire chez les infirmières a connu une croissance exponentielle et il se manifeste dans toutes les régions du Québec. Il totalise environ trois millions d'heures. Entre 1997-1998 et 2005-2006, dans l'ensemble du Québec, l'augmentation annuelle moyenne des heures supplémentaires a été de 17,4%. Dans certaines régions, ce fut pire encore: Lanaudière 24,5%, Laval 19,5%, Laurentides 20,9%, Montérégie 20,7% et Nord-du-Québec 28,1%. L'année 2000-2001 a connu une augmentation de 28,9%; dans Montréal-Centre, on notait une hausse de 33% et dans l'Estrie, de 56%. Depuis deux ans, la croissance est moindre mais le phénomène perdure. Les lettres d'appel au secours que je reçois fréquemment en sont la preuve, comme celles qui me sont récemment parvenues d'infirmières de l'Hôpital Sainte-Justine, l'Hôpital Sainte-Croix de Drummondville et le CSSS Sud-Ouest-Verdun. De plus, les journaux regorgent de dénonciations publiques de la situation.

Ce qui m'étonne, c'est l'inertie générale devant cette question critique. On dirait que le problème du travail supplémentaire est devenu une situation sans issue! Je pense qu'il s'agit en fait d'un mal qui ronge la profession et d'une bombe à retardement qui affectera le système de santé dans son ensemble. L'OIIQ n'est pas un syndicat et, en principe, il ne doit pas se mêler des questions relatives aux conditions de travail. La gravité de la situation m'amène cependant à prendre la parole, car je considère qu'il s'agit aussi d'une question d'intérêt public. Non seulement le travail supplémentaire a-t-il pris des proportions gigantesques, mais il

est devenu obligatoire dans beaucoup de cas. La profession pourrait ne pas se relever de cet abus de pouvoir envers un groupe de professionnels, principalement des femmes, qui n'ont pas à compenser les erreurs administratives passées. Les mises à la retraite de 1997 ne peuvent plus servir de paravent à l'incurie gouvernementale, cela fait déjà près de dix ans!!!

### Éthique individuelle et éthique collective

Je suis sidérée par les menaces dont les infirmières sont victimes. Elles sont menacées de dénonciation au syndicat de l'OIIQ en cas de refus de faire des heures supplémentaires. Le 10 mars 1999, j'adressais une lettre personnelle à tous les membres de l'Ordre au sujet du travail supplémentaire et j'écrivais: «[...] on ne saurait faire porter plus longtemps le poids de la situation actuelle sur la seule responsabilité professionnelle des infirmières alors que les solutions sont du domaine de la responsabilité collective et gouvernementale[...] L'infirmière ne peut se dégager de sa responsabilité professionnelle d'assurer le suivi des soins requis par ses clients. Cependant, cette obligation ne peut être interprétée comme obligeant l'infirmière à assurer sa propre relève en temps supplémentaire de même qu'elle ne peut être invoquée pour gérer une situation prévisible de manque de ressources professionnelles.»

Je pense que le Code de déontologie de notre profession ne doit pas être utilisé pour menacer indûment les infirmières. Le Code précise leurs devoirs et obligations face aux patients dans une perspective de responsabilité individuelle. L'employeur ne doit pas s'en servir comme prétexte pour gérer une situation

prévisible de manque de ressources<sup>1</sup>. Autrement dit, l'employeur ne peut utiliser le *Code de déontologie* pour forcer une infirmière à faire des heures supplémentaires planifiées à l'avance, parfois plusieurs semaines auparavant. Oui, mais qu'arrivera-t-il au patient qui ne pourra être opéré ou hospitalisé à cause du manque d'infirmières? Ce problème grave n'est pas du ressort de la **responsabilité individuelle** des infirmières, il s'agit d'une responsabilité collective qui relève des autorités administratives locales et gouvernementales. Plus les conséquences du manque d'infirmières seront connues, plus la recherche de solutions de rechange deviendra urgente et nécessaire plutôt que de laisser aller et de temporiser.

Malgré leur bonne volonté, les infirmières qui acceptent de collaborer en effectuant des heures supplémentaires vivent souvent dans la hantise de faire des erreurs en succombant à la fatigue. Il faut se rappeler qu'au plan déontologique, elles doivent s'abstenir d'exercer leurs activités lorsqu'elles sont dans un état de santé susceptible de compromettre la qualité des soins et des services ou la sécurité des soins<sup>2</sup>. La profession exige un haut niveau de concentration, notamment pour l'évaluation, la surveillance clinique et l'administration des médicaments.

### La conciliation travail-famille

Les infirmières ou les infirmiers qui sont parents et qui ne savent pas en entrant à l'hôpital combien d'heures de travail ils devront effectuer vivent un dilemme éthique important. Pourquoi privilégier les malades aux dépens de leurs propres enfants? Je suis mère de trois enfants qui, aujourd'hui, sont devenus de jeunes adultes. Souvent, j'essaie d'imaginer comment j'aurais pu faire si, toutes les années de leur cours primaire, ma présence à leur côté avait été aléatoire, c'est-à-dire dépendante du travail supplémentaire imposé par l'hôpital. Par la suite, quand les enfants sont grands, on peut vouloir s'investir auprès de ses petits-enfants ou encore, auprès de ses parents ou d'une sœur malade ou même... simplement vouloir profiter de la vie!

Le droit et le devoir de s'occuper de sa famille ne peuvent être opposés aux exigences de notre profession, sinon, le choix logique serait de changer de métier. D'ailleurs, une façon d'échapper aux contraintes d'horaires se manifeste dans la popularité grandissante des agences privées de recrutement de personnel. L'aspect obligatoire du travail supplémentaire conduit à penser que les infirmières n'auraient pas les mêmes droits

civils que l'ensemble des citoyens. Pourtant, il y a bien une loi quelque part qui établit que la contrainte au travail n'existe plus dans nos sociétés occidentales.

Dans un contexte où le départ des baby-boomers à la retraite est prévisible, toute l'approche de planification et de gestion des effectifs infirmiers est à revoir et on ne peut plus permettre le maintien du statu quo, et encore moins la multiplication des erreurs! Telle celle, récente, d'offrir un salaire horaire inférieur au titulaire d'un poste d'infirmière clinicienne aux huit premiers échelons. Cela devra être corrigé dans les meilleurs délais. Si l'on veut réussir à maintenir les services de soins infirmiers à un niveau acceptable dans le système de santé, on doit éviter de décourager quelque groupe que ce soit au sein de la profession.

Je vais demander au ministre de la Santé de faire toute la lumière sur les heures supplémentaires, et plus particulièrement celles qui sont obligatoires. Personne ne peut dire précisément quelle est la proportion d'heures qui est imposée, dans quel établissement, dans quel secteur clinique, qui sont les infirmières visées (jeunes ou expérimentées), quelles sont les relations avec le taux d'absentéisme ou les impacts sur la rétention et les départs à la retraite, etc. Une étude devra être confiée à un responsable indépendant. Le mandat devra comprendre un plan visant à éliminer le travail supplémentaire à caractère obligatoire. Parfois, je me demande si les sommes ainsi dépensées ne pourraient pas être recyclées dans des mesures attractives.

De plus, des mesures immédiates et concrètes devront être mises en avant comme, par exemple, l'établissement d'un nombre maximum de quarts supplémentaires par mois et par semaine; un nombre maximum d'heures de travail par 36 heures devrait également être défini. De même, la règle du droit de refus de faire du travail supplémentaire pour des motifs personnels et familiaux devrait être établie. À mon avis, le sens des responsabilités des infirmières a suffisamment été démontré et le refus de faire des heures supplémentaires ne devrait jamais remettre en doute leur sens de l'engagement.

Le travail supplémentaire obligatoire a trop duré et il est temps de respecter les infirmières. ●

La présidente,



Gyslaine Desrosiers

1. 2. Syndic de l'OIIQ. «Chronique déonto – Les heures supplémentaires: pour une prise de décision éclairée», *Le Journal*, vol. 2, n° 1, sept./oct. 2004, p. 7.